

tiendront à huis clos. Je prie instamment le gouvernement de reconsidérer cette disposition. Il a le temps d'étudier l'amendement qu'a proposé ce parti. Si elle est acceptée elle donnera deux résultats. Elle protégera les droits du particulier que le rapport du Commissaire pourrait léser et elle assurera en même temps l'efficacité du Commissaire lui-même. En acceptant notre amendement le gouvernement aidera beaucoup à faire disparaître les craintes et les soupçons que le bill a créés comme l'ont dit avec éloquence certains des orateurs qui m'ont précédé. Il serait possible de dissiper ces craintes et ces soupçons sans lier les mains du Commissaire à qui ce bill d'une extrême importance confie un rôle essentiel.

[Français]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat, je pense que quelques remarques s'imposent.

Je ne veux pas parler, bien entendu, de l'amendement que vient de proposer l'honorable député d'York-Sud (M. Lewis), étant donné qu'un autre amendement est à l'étude et c'est à celui-là, bien sûr, que, depuis le début de la soirée, je veux m'intéresser.

Sur cet amendement proposé par l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid), nous avons entendu ce soir deux interventions qui, à mon avis, sont d'importance tout à fait inégale.

Je parlerai d'abord très brièvement de la seconde, soit celle de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Tous ceux qui l'ont écoutée trouveront normal que je m'intéresse peu aux idées qu'elle contenait, car elle en contenait justement très peu.

L'honorable député de Calgary-Nord possède d'ailleurs une caractéristique remarquable, et je l'ai toujours trouvé très intéressant en ce que sa voix se fait toujours d'autant plus forte que sa pensée est plus faible. Or, comme sa voix était retentissante ce soir, je n'ai pas besoin de préciser davantage ce que je pense de sa pensée.

En cherchant un argument vraiment solide dans l'intervention de l'honorable député de Calgary-Nord, je me suis aperçu que je perdais complètement mon temps. Il a fait un certain nombre d'appels émotifs qui n'ont rien à voir avec la réalité de la loi et, quand il a essayé, subitement, de formuler un raisonnement, à l'une des rares occasions où, pendant son intervention, il a essayé de raisonner, il l'a fait tout à fait à côté de la question. En effet, il a alors employé le langage des cours criminelles et il a traité du Commissaire des langues comme s'il s'était agi à la

fois d'un juge d'instruction, d'un chef de police et d'un juge sur le banc, trois personnages auxquels ce Commissaire ne ressemble aucunement.

C'est pourquoi je consacrerai plutôt mes remarques à l'exposé de l'honorable député de Cardigan (M. McQuaid) qui, lui aussi, à ma grande surprise, s'est laissé aller à de grands élans d'émotion. Parce que cela ne lui arrive pas souvent, c'était d'autant plus étonnant. J'ai eu l'impression qu'il avait réussi à se persuader lui-même que nous étudions une loi susceptible de conduire à la violation de toutes les libertés civiles, de toutes les libertés humaines, sans exception aucune.

Il a commencé par citer, sur le ton du scandale le plus complet, la partie de la loi qui stipule que les instructions que le Commissaire des langues officielles a le droit de mettre en marche seront tenues à huis clos.

Évidemment, monsieur l'Orateur, s'il s'agissait de l'instruction d'une cause relative au droit pénal, peut-être—non seulement peut-être, mais certainement—que tous les propos de l'honorable député de Cardigan prendraient-ils alors tout leur sens.

Mais, comme il ne s'agit pas de l'instruction d'un procès, comme il s'agit strictement et uniquement, pour le Commissaire des langues, de se renseigner lui-même afin de pouvoir ensuite renseigner le Parlement, cela crée une situation tout à fait différente. Il est alors tout à fait normal que le législateur veille à faciliter la procédure et à ne pas encombrer ce Commissaire des langues de toute la procédure dont les cours, les tribunaux réguliers, doivent s'encombrer pour rendre la justice, car ce Commissaire, je le fais remarquer une fois de plus, et ce n'est pas la dernière, n'a pas à rendre justice. Il n'a qu'une chose à faire: se rendre compte de la réalité et faire rapport au Parlement.

Dans un deuxième point, l'honorable député de Cardigan a dit, sur le ton, encore une fois, du scandale, que j'avais moi-même, devant le comité spécial qui a étudié le projet de loi, fait état du rôle du Commissaire, et qu'à une question qui m'avait été posée, j'avais répondu que ce rôle, à mon avis, était de voir à ce que la loi soit appliquée.

Armée de cette citation qui est exacte, l'honorable député de Cardigan a voulu démontrer que le Commissaire devenait un chef de police, puisqu'il appliquait la loi. Mais comme toujours, quand on cite incomplètement, on court le risque de citer à faux, c'est-à-dire de fausser la pensée de celui qu'on cite.

Or c'est exactement ce qui est arrivé. Car j'expliquais, bien sûr, devant le comité spécial, à la suite des questions qui m'étaient